



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 47 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "Site SIGHI - BARADE" à Metz.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "Site SIGHI - BARADE" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Metz:

« Site SIGHI - BARADE » n°57SIS04380.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Metz.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Metz et au Président de Metz Metropole.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Metz et au siège de Metz Metropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Metz, le Président de Metz Metropole, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU



## Identification

Identifiant 57SIS04380  
Nom usuel Site SIGHI - BARADE  
Adresse 5 route de Lorry  
Lieu-dit  
Département MOSELLE - 57  
Commune principale METZ - 57463  
Caractéristiques du SIS La société SIGHI-BARADE exerçait des activités de stockage et de négoce d'huiles industrielles et de graisses et récupération d'huiles usagées qui étaient soumises à législation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et qui ont cessé en 1995.

### Etat technique

Observations Le site présentait des contaminations en polluants organiques (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques) et métaux (plomb) dans les sols mises en évidence en 2004 par une étude menée dans le cadre d'un projet de reconversion du site. Ces pollutions ont été traitées en 2005 mais les investigations après travaux montraient l'existence d'une zone résiduelle de terres contaminées par des hydrocarbures totaux.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	57.0102	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0102">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0102</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

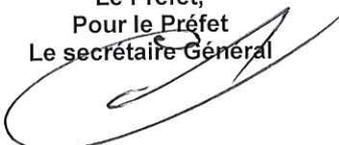
Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 930612.0 , 6896849.0 (Lambert 93)  
Superficie totale 2994 m<sup>2</sup>  
Périmètre total 404 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-47 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

  
Olivier DELCAYROU

## Liste parcellaire cadastrale

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
METZ	EI	107	10/04/2018
METZ	EI	108	10/04/2018
METZ	EI	106	10/04/2018

## Documents

---

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0102		Oui

# Cartographie

